Image not found or type unknown

Non versement de pension alimentaire

Par **Clarine30**, le **07/11/2018** à **15:12**

Bonjour,
Je me suis séparée du « père » de mon fils quand mon fils avait 4 mois, mon fils a 8 ans actuellement. Son « père » c'est révélé être un manipulateur pervers narcissique....j'ai beaucoup subis durant notre histoire, j'ai de nombreuses mains courantes, plaintes....
Puis j'ai réussi à faire valoir mes droits via la justice et donc son « père » a les droits suspendus, c'est à dire qu'il n'a plus aucune autorité sur notre fils. Mais il a quand même l'obligation de payer la pension alimentaire (150€) par mois.
Chose, évidemment qu'il fait quand il en a envie.....
J'ai porté plainte en 2014 pour non paiement de pension alimentaire, nous sommes passés devant une médiation pénale.....qui n'a rien donné !!!! J'ai reçu un avis de classement sans suite !!! Lui donnant le motif, qu'il va rembourser !
Nous sommes en novembre 2018 et évidemment il ne paye la pension que quand cela lui chante, et il a bien compris le système via la caf.
Donc des que la caf trouve son employeur, il quitte son travail et devient insolvable....
Je me retrouve donc dans une impasse, car ce Monsieur me doit actuellement 6000€ de pension et rien n'avance et lui me nargue car il n'a aucune poursuite.
J'ai porté plainte à nouveau fin septembre pour non paiement et je viens d'apprendre que cela est classe sans suite ?!?
Cela m'epuise au quotidien et j'aimerai trouver une issue pour faire valoir réellement mes droits.
Merci de me guider.

Par **youris**, le **07/11/2018** à **16:32**

bonjour,
vous pouvez consulter ce lien, mais si le père de votre enfant est insolvable ou organise son insolvabilité ce qui est un délit, vous aurez du mal à récupérer l'argent qu'il n'a pas.
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249
salutations

Par **Clarine30**, le **07/11/2018** à **19:23**

Apparemment il travail régulièrement, mais a tellement de dettes partout.....donc dès qu'il a sa paye, il l'enleve de son compte.

Je vais regarder votre lien.
Merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés